



Madame Annie PODEUR
Directrice de la D.G.O.S.
Ministère de la Santé,
Et des Sports
14, AVENUE DUQUESNE
75007 PARIS CEDEX

Madame La Directrice,

L'Association Nationale des Puéricultrices Diplômées et des Etudiantes (ANPDE) et le Comité d'Entente des Ecoles Préparant aux Métiers de l'Enfance (CEEPAME) accusent réception du compte rendu de la dernière réunion du 29 avril 2010 relative au groupe de travail « état des lieux des pratiques avancées » concernant l'infirmière puéricultrice et souhaitent exprimer leur désaccord sur le contenu et réaffirment l'urgence à convoquer une nouvelle réunion de concertation.

Nos associations attendent le cadrage officiel pour une formation adaptée à l'évolution de la profession de puéricultrice.

La formation de puéricultrice s'étend aujourd'hui sur 12 mois, le programme de 1983 souffre de l'absence d'évolution réglementaire, ce n'est pas faute d'avoir proposé un programme actualisé. Il est temps que ce programme évolue officiellement vers la véritable reconnaissance du métier d'infirmière puéricultrice spécialiste clinique et que le niveau de formation Master soit mis en place.

Le travail de réingénierie du diplôme de puéricultrice était en cours depuis 2008 et, piloté successivement par plusieurs bureaux de la Direction Générale de l'Offre de Soins. La réingénierie a démarré sous l'égide du Bureau RH1 à la sous-direction des ressources humaines du système de santé. Puis la DGOS a organisé avec le bureau RH2 de l'exercice, Déontologie et Développement Professionnel Continu, des réunions destinées à faire l'état des lieux des pratiques avancées de la spécialité de puéricultrice afin de s'adapter aux orientations de la loi HPST.

La réingénierie tourne en rond et nous attendons toujours le cadrage demandé.

L'ANPDE et le CEEPAME ont démontré que les infirmières puéricultrices se situaient dans une pratique avancée en tant que spécialiste clinique de l'enfant et de l'adolescent. Les représentants des Associations ont pu mettre en avant la plus-value et la spécificité de l'exercice, quel que soit le lieu d'activité : hospitalier, PMI, établissements d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans ou libéral (non reconnu par la nomenclature à ce jour).

En outre, les associations ont participé à l'état des lieux et ont fait connaître la consultation puéricultrice, la pertinence d'un diagnostic infirmier adapté à l'enfant et à sa famille pour des pratiques de soins holistiques, la position de référent, la formation des pairs et des étudiants, la direction de crèche, la recherche pour l'amélioration de qualité et de la sécurité des soins dans l'intérêt supérieur de l'enfant, réalisés quotidiennement par les infirmières puéricultrices et correspondant à des pratiques avancées.

Toutes les activités correspondantes à la prescription et à l'orientation n'ont pas été abordées au cours des réunions. Il est urgent de poursuivre cet état des lieux.

Nous demandons une nouvelle réunion avec le bureau de l'exercice, Déontologie et Développement Professionnel Continu, et des représentants de l'enseignement supérieur avant toute nouvelle convocation pour la réingénierie.

« La pratique infirmière avancée a évolué pour répondre aux exigences des soins de santé modernes par des connaissances théoriques et pratiques de plus en plus avancées :

- Intègre recherche, éducation, pratique et organisation
- Implique un haut degré d'autonomie professionnelle
- Repose sur le suivi individuel des patients
- Fait appel à des compétences élargies dans le domaine de l'évaluation clinique, de l'application du jugement clinique et du raisonnement diagnostic
- Utilise les principes de la consultation
- Implique des actions de planification, de mise en oeuvre et d'évaluation des programmes
- Positionne le professionnel infirmier comme une ressource de première ligne pour les usagers¹ »

Ainsi, à ce jour, l'ANPDE et le CEEPAME demandent une véritable reconnaissance de la spécialité de puéricultrice auprès du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, avec une évolution de la formation à un niveau universitaire Master (120 ECTS), intégrant le système LMD des Accords de Bologne, et une exclusivité de fonction dans le système de soins actuel. Ces évolutions devront s'accompagner d'une revalorisation salariale en fonction des responsabilités formalisées des infirmières puéricultrices et de leur plus-value au cœur de la santé de l'enfant et de l'adolescent.

En conclusion, les associations ANPDE et CEEPAME vous appellent, Madame La Directrice, à convoquer un nouveau groupe de travail pour finaliser l'état des lieux sur les pratiques avancées des infirmières puéricultrices.

ANPDE : Sébastien COLSON Tél : 06 83 50 05 28
CEEPAME : Jean MARCHAL Tél. : 06 80 32 17 50

¹ Réseau de pratique avancée, Conseil International Infirmier (2002)

Comité d'Entente des Ecoles Préparant Aux Métiers de l'Enfance
Association regroupant des écoles d'auxiliaires de Puériculture et de
Puéricultrices

Siège social : 26 Bd Brune 75014 Paris

Association Nationale des Puéricultrices
Diplômées et des Etudiantes
Siège social : 132 avenue du Général Leclerc 75014 PARIS